



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Lundi 17 novembre 2014 – à l'issue de la réunion de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Election du Bureau de la commission

Art. 16, § 2, du Règlement

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

7 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

8 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre, pour ce qui concerne ses compétences.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences.
- Avis.

4. Divers

Composition de la commission

Présidente : à désigner
Vice-présidents : à désigner

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind
MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum
FDF : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons
cdH : M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).